



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le ... - 2 OCT. 2024 ...
et publié le ... - 3 OCT. 2024 ...
Le directeur général adjoint des services

Pôle Famille éducation et solidarités

Décision n° 2024-305

Objet : Réalisation d'activités dans le cadre du dispositif local d'accompagnement à la scolarité

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'ambition de permettre à tous les jeunes scéens de bénéficier des meilleures chances de réussite scolaire quelles que soient leurs difficultés,

Considérant que certains jeunes scéens ne bénéficient pas d'un environnement culturel favorable à leur réussite scolaire,

DECIDE de signer la convention entre la ville de Sceaux et la compagnie Les Crayons portant sur la mise en œuvre de séances de création artistique dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité.

PRECISE que la convention est conclue pour la période de sa date de signature au 30 novembre 2025.

Fait à Sceaux, le 1^{er} octobre 2024





Philippe LAURENT